

Joindre le BIP

Réponse dans les 24h ouvrables

✉ jeveuxenparler@clairendeau.qc.ca

☎ 514 364-3320, poste 6464 (boîte vocale)

Service à la vie étudiante, local 1.227, du lundi au vendredi : 8h à 16h



Bureau
d'intervention
et de prévention

En cas de non-respect

- **Mesures administratives et/ou disciplinaires** pouvant aller jusqu'au congédiement (employé) et à l'expulsion (étudiant)
- Dans le cadre de ses relations contractuelles avec un partenaire, le Cégep pourra **mettre fin à tout contrat** sans préavis pour non-respect de la présente politique.
- Dans le cadre d'un stage, le Cégep pourra **retirer le milieu de stage** de sa liste des milieux approuvés pour non-respect de la présente politique.

Une politique visant à

prévenir et combattre
les violences
à caractère sexuel

Agression sexuelle? Consentement? Harcèlement sexuel?
Besoin de conseils? Une liste des ressources...

✦ <https://www.clairendeau.qc.ca/grand-public/le-bip/>

Ce document est un résumé de la politique visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel. La politique complète est disponible sur le site web du Cégep

✦ <https://www.clairendeau.qc.ca/grand-public/administration/publications>

Pourquoi une politique sur les violences à caractère sexuel?

Pour **créer un milieu de vie sain et sécuritaire** pour les étudiants et les membres du personnel.

Parce que le Cégep promeut la culture du consentement et de la bienveillance où chaque membre de la communauté collégiale contribue au **bien-être collectif**.

À qui s'adresse cette politique?

- À toute **personne morale ou physique qui travaille ou qui étudie au Cégep**, ainsi que **toute personne qui visite le Cégep ou qui utilise les services à la communauté**.
- Elle s'applique aussi aux **activités organisées** par des membres de la communauté collégiale se déroulant hors du campus, telles que les activités d'intégration et d'accueil, les voyages étudiants, les fêtes, etc.
- Elle s'applique également aux **activités en ligne** des membres de la communauté collégiale entre eux (cyberharcèlement).

Les interdictions

- Faire preuve de toute forme de **violence à caractère sexuel**
- Exercer toute forme de **représailles** à l'égard de la personne à l'origine d'une plainte ou d'un signalement
- **Entretenir une relation intime (amoureuse ou sexuelle) avec un étudiant ou un employé** sous son autorité sans respecter le code de conduite

Nos responsabilités

- Prendre connaissance et **respecter la politique**
- **Signaler** dès que possible au Bureau d'intervention et de prévention (BIP), ou à la sécurité en cas d'urgence, toute **situation de violence à caractère sexuel**
- **Participer aux différentes activités de formation** et de prévention qui nous sont destinées et organisées en lien avec la politique
- **Référer toute personne désirant rapporter de l'information** ou en obtenir au BIP
- **Coopérer lors d'enquêtes** relatives à des situations de violences à caractère sexuel

Le Bureau d'intervention et de prévention (BIP) – Services confidentiels

- **Information générale** au sujet des violences à caractère sexuel
- **Réception de signalement** ou de plainte à l'égard d'un membre de la communauté collégiale
- **Écoute**
- **Soutien psychosocial**
- **Mesures d'accompagnement** et références à des services spécialisés
- **Intervention** auprès des personnes mises en cause
- **Offre de mesures d'accommodement** à mettre en place (incluant les mesures visant à protéger contre des représailles)